Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

N° 11

Du vingt un octobre mil huit cent trente-cinq à sept heures du soir.

Acte de mariage de Joseph Dominique Mourchon, âgé de trente quatre ans, né à la garde, département du var, le douze du mois de juin mil huit cent un, profession de propriétaire, domicilié à la garde, département de var, fils majeur de feu Joseph André Mourchon, en son vivant profession de propriétaire, domicilié à la garde, département de var, et de thérèse Bonifacy ici présente et consentante, veuve de lucpétine rose Claire Bonnaud, d'une part.

Et de Claire louise rodalie auran, âgée de vingt quatre ans, née à la garde, département du var, le dix neuf du mois d'août mil huit cent onze, domiciliée à la garde, département du var, fille majeure de honoré Auran, profession de propriétaire, domicilié à la garde, département du var, et de rodalie Villon ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par mots les dimanches onze et dix huit octobre courant mois lesquelles il résulte qu'il n'y a eu ny opposition, ny empêchement au dit mariage dans le terme de la loi, 2° les actes de naissances des susdits futurs époux portant qu'ils sont nés au lieu et au époque ci dessus désignés, 3° aussi l'acte de décès dûment de feu Joseph Dominique Mourchon, mari de lucpétine rose Claire Bonnaud, épouse en premières noces du susdit époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Claire louise rodalie auran, l'autre Joseph Dominique Mourchon.

En présence de sieur simon Wittenstein, âgé de quarante ans, profession de bonnetier, non parent ni allié des époux, domicilié à la garde, département du var.

De sieur Louis Benoît Mourchon, âgé de quarante trois ans, profession de propriétaire, oncle du futur époux, domicilié à la garde, département du var.

De sieur Joseph charles alexandre auban, âgé de trente quatre ans, profession de marchand de vin, beau frère du futur époux, domicilié à la garde, département du var.

Et de sieur Joseph Antoine Eustache, âgé de quarante cinq ans, profession de [illegible], domicilié à toulon, département du var.

Après quoi, moi soussigné officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, les époux et le père de l'épouse les autres parties ont déclaré ne le savoir.

mourchon — Auran — auban — Eustache — Auran — Wittenstein — mourchon — Agarrat

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

N° 12

Du vingt sept octobre mil huit cent trente-cinq, à sept heures du matin.

Acte de mariage de Jean Baptiste Macary, âgé de vingt trois ans, né à la garde, département du var, le trois du mois de juillet mil huit cent douze, profession d'agriculteur, domicilié à la valette, département du var, fils majeur de feu Jean baptiste Macary en son vivant profession d'agriculteur, domicilié à la valette, département du var, et de marie Jeanne Boisland, domiciliée à la valette ici présente et consentante d'autre part.

Et de Marie Janis Perrin, âgée de vingt cinq ans, née à la garde, département du var, le deux du mois de mai mil huit cent neuf, domiciliée à la garde, département du var, fille majeure de Jean baptiste Perrin, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, ici présent et consentant, et de feue Pierre Marguerite Gastel d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par mots et par monsieur l'officier public de la commune de la valette les dimanches onze et dix huit octobre courant mois lesquelles il résulte qu'il n'y a eu ny opposition ny empêchement au dit mariage dans le terme de la loi, 2° les actes de naissances des susdits futurs époux portant qu'ils sont nés au lieu et au époque ci dessus désignés, 3° aussi l'acte de décès dûment de feu Jean Baptiste Macary, mari de Marie Jeanne Boisland, épouse en premières noces du susdit époux, ainsi que l'acte de décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Janis Perrin, l'autre Jean Baptiste Macary.

En présence de sieur simon Wittenstein, âgé de trente ans, profession de bonnetier, non parent ni allié des époux, domicilié à la garde, département du var.

De sieur Jean baptiste Bremond, âgé de cinquante cinq ans, profession de négotier, non parent ni allié des époux, domicilié à la garde, département du var.

De sieur Joseph Benoît Bérard, âgé de trente huit ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux, domicilié à la garde, département du var.

Et de sieur antoine Marie Bérard, âgé de cinquante ans, profession de caporal des gendarmes, non parent ni allié des époux, domicilié à la garde, département du var.

Après quoi, moi soussigné officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, les époux et le père de l'épouse les autres parties ont déclaré ne le savoir.

J. B. Perrin — Brémond — Bérard — Wittenstein — Bérard — Agarrat